



Évaluation du dispositif JEI

compétitivité

innovation

R&D

nouvelles technologies

dynamisme

dgcis ÉVALUATION

Sébastien Hallépée
Antoine Houlou Garcia

dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

Cette étude a été réalisée par
le bureau des études économiques thématiques (P3E2)
de la sous-direction de la Prospective,
des Études économiques et de l'Évaluation (P3E).

Date de parution : septembre 2012

Direction de la publication : Luc Rousseau

Rédaction en chef : François Magnien

Coordination : Gwenaëlle Solignac

Maquette : Nathalie Palous, Maxime Beaugrand, Hélène Allias-Denis

Édition : Gilles Pannetier

Évaluation du dispositif JEI

Sébastien Hallépée
Antoine Houlou Garcia

Sommaire

Synthèse	7
1. Le dispositif et son historique	9
La légitimité des politiques publiques de soutien à l'innovation	9
Le dispositif JEI facilite le développement de start-up françaises	9
Description du dispositif à son origine	10
La réforme du dispositif en 2011 puis en 2012	10
2. Les résultats économiques des JEI	11
Un dispositif dynamique	11
Les JEI sont principalement dans le numérique et les activités scientifiques et techniques	12
Les JEI très concentrées en Île-de-France et présentes dans les pôles	12
45 % des JEI dégagent des bénéficies	13
Une forte croissance des JEI, au prix d'un déficit persistant mais en diminution	14
Les JEI ont créé 20 000 emplois en 6 ans	14
Une croissance continue des embauches	15
Les JEI investissent pour accroître leur productivité et exporter	15
Les dépenses liées aux salaires : près de la moitié des dépenses courantes	16
Les exonérations de charges sociales représentent une baisse des coûts salariaux de 13 % en moyenne	16
3. Évaluation de l'impact économique	17
Évaluation de l'impact de court terme du dispositif JEI	17
<i>Méthode d'évaluation de l'impact de court terme du dispositif</i>	17
<i>Impact sur les performances des entreprises et leur démographie</i>	17
<i>Éléments d'analyse coût-bénéfice</i>	19
Évaluation de l'impact à plus long terme du dispositif JEI sur l'emploi	20
<i>Méthode d'évaluation</i>	20
<i>Génération des JEI entrées dans le dispositif en 2004</i>	20
<i>Génération des JEI entrées dans le dispositif en 2005</i>	21
<i>L'effet du dispositif serait de 6 400 emplois pour les JEI de la génération 2004</i>	22
<i>L'effet du dispositif serait de 10 000 emplois pour les JEI des générations 2005 à 2009</i>	23
<i>Le dispositif JEI aurait conservé 4 600 emplois, et créé 12 000 emplois</i>	23
4. Les réformes du dispositif JEI	25
La première réforme du dispositif JEI par la Loi de finances 2011	25
<i>La réforme diminue de moitié le coût de la mesure JEI</i>	25
<i>La réforme affecte les plus grandes JEI</i>	25
<i>Le déficit des JEI impactées augmenterait de 18 %</i>	26
<i>La moitié des JEI impactées aggravent leur déficit</i>	27
<i>Certains secteurs sont plus affectés par la réforme</i>	27
La seconde réforme du dispositif JEI par la Loi de finances rectificative 2011	28
<i>Les aménagements apportés à la première réforme</i>	28
<i>Impact budgétaire</i>	28
Bibliographie	30

Synthèse

Le dispositif des « JEI » (Jeunes Entreprises Innovantes) est l'un des instruments de politique économique mis en place ces dernières années pour soutenir l'effort d'innovation des entreprises. De moindre ampleur que le CIR ou la politique des pôles de compétitivité, il vise à favoriser le développement d'un réseau de jeunes PME dynamiques et compétitives.

Depuis sa création, environ 4 500 entreprises ont bénéficié de près de 800 millions d'euros d'exonérations de charges sociales

Depuis sa mise en place en 2004, le dispositif JEI connaît un véritable succès : de 1 300 à la création du dispositif, les entreprises bénéficiant de cette mesure étaient plus de 2 600 en 2010. Le dispositif consiste en une exonération de charges sociales et fiscales qui ont atteint respectivement 134 millions d'euros et 20 millions d'euros en 2010. Au total, fin 2010, 4 400 entreprises avaient bénéficié de 724 millions d'euros d'exonérations de charges sociales et de 74 millions d'euros de charges fiscales.

Les JEI sont à 84 % dans le secteur des services aux entreprises, tant dans le domaine de l'information et communication que dans le secteur des activités scientifiques et techniques. Près de la moitié des JEI sont basées en Île-de-France et plus d'un quart dans les régions Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon et Bretagne. Un tiers des JEI sont présentes dans un pôle de compétitivité, et la quasi-totalité des pôles comptent au moins une JEI.

Le dispositif réduit de 13 % les dépenses de main-d'œuvre qualifiée des JEI

Les entreprises bénéficiant de la mesure JEI emploient en moyenne près de 10 salariés. La moitié des dépenses des JEI correspondent à de la main-d'œuvre. Le dispositif, qui vise à limiter le coût de cette main-d'œuvre qualifiée, réduit ces dépenses de 13 %. La quasi-totalité des JEI dégagent un chiffre d'affaires de leur activité, les trois quarts ont une valeur ajoutée positive. En revanche, une minorité de JEI (45 %) tire des bénéfices de leur activité. Les JEI sont en forte croissance en termes d'emplois mais aussi de ventes. Cette croissance s'est faite au prix d'un investissement conséquent. En contrepartie, elles sont fortement compétitives : elles ont augmenté leur productivité et sont souvent tournées vers l'exportation. Ces éléments sont caractéristiques du début de cycle de vie d'entreprises dynamiques.

Un fort impact du dispositif JEI en termes d'emplois liés à la R & D

La croissance de l'emploi au sein des JEI est régulière : chaque année, une JEI accueille en moyenne un salarié et demi supplémentaire. Au total, entre 2004 et 2009, les JEI ont ainsi créé 20 000 emplois. La majorité de ces emplois - 12 000 - est imputable au dispositif. En outre, 4 600 emplois supplémentaires peuvent lui être attribués : le dispositif a en effet permis une meilleure survie des JEI. Ainsi, au total, entre 2004 et 2009, l'impact du dispositif JEI (i.e. par rapport à la situation où il n'aurait pas été mis en place) est de 16 600 emplois.

Compte tenu des exonérations dont elles ont bénéficié, les JEI ont touché en moyenne 37 000 euros par emploi conservé ou créé. Cela correspond approximativement au coût du travail moyen par tête observé au sein des jeunes PME des services aux entreprises. À cette première composante de dépenses de R & D induites, il convient d'ajouter, d'une part, l'augmentation des dépenses de R & D induites en termes de salaire brut par tête, les JEI connaissant une augmentation significativement plus forte des salaires nets versés, et d'autre part, les autres dépenses induites : les dépenses courantes, achats d'instruments et d'équipements, et éventuellement achats de terrains et bâtiments.

Au total, le dispositif JEI aurait conduit les entreprises bénéficiaires à accroître globalement leur effort de R & D d'un montant supérieur au coût du dispositif. Le multiplicateur de l'effet sur la R & D est donc supérieur à un : la présence d'effets d'aubaine liés au dispositif JEI semble donc probable.

Un dispositif objet de deux réformes à finalité budgétaire en 2011

Depuis 2010, le régime a été l'objet de deux aménagements importants.

La Loi de finances 2011 a fortement réduit le montant des exonérations sociales. Ainsi en 2011, alors que la population des JEI s'est stabilisée par rapport à 2010, l'ensemble des exonérations ne devrait s'élever qu'à 67 millions d'euros, soit la moitié des exonérations de l'année précédente. Les JEI impactées par cette réforme verraient leur EBE diminuer de 18 %.

La Loi de finances rectificative 2011 (LFR 2011) a ensuite réaménagé le dispositif dans un sens plus favorable aux JEI, sans revenir cependant à la formule initiale : le dispositif coûterait 96,5 millions d'euros avec les données 2010, les seules disponibles pour l'élaboration du rapport, soit une augmentation de 27 millions d'euros par rapport aux règles de la LF 2011 mais une diminution de 38 millions par rapport à la situation d'origine.

1. Le dispositif et son historique

L'innovation est au cœur de la compétitivité d'une économie. La «stratégie de Lisbonne», adoptée en 2000, l'a mise au centre des préoccupations des politiques économiques communautaires afin de faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde. Pour atteindre cet objectif, les politiques publiques peuvent adopter deux stratégies complémentaires :

- Encourager les efforts d'innovation d'entreprises existantes en abaissant par exemple le coût de la R & D. Dans certains secteurs traditionnels de l'industrie, les efforts d'investissement sont très importants et ne peuvent être portés que par des entreprises ayant de fortes capacités de financement. En France, la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) représente environ 2,3 % du PIB en 2009. Pour accompagner l'effort de R & D et d'innovation des entreprises et atteindre les objectifs de Lisbonne (3 % en 2010), l'intervention publique (CIR, pôles de compétitivité...) dans ce domaine a été particulièrement importante.
- Favoriser le développement de jeunes entreprises innovantes et dynamiques, notamment dans les secteurs émergents de la nouvelle économie. Par ce biais, les entrepreneurs soutenus seront à même d'introduire des innovations de rupture et de participer à un nouveau cycle économique selon le processus innovant mis en lumière par Schumpeter. Le dispositif JEI participe au soutien de cet axe d'innovation.

La légitimité des politiques publiques de soutien à l'innovation

Les choix individuels des entreprises résultant des mécanismes de marché ne sont pas forcément optimaux pour la collectivité. S'agissant des comportements d'innovation, plusieurs arguments sont avancés pour expliquer l'insuffisance de l'effort de R & D et d'innovation des entreprises qui pèse sur la compétitivité de l'économie française. Les entreprises qui souhaitent s'engager dans des projets innovants sont susceptibles de rencontrer des difficultés de financement, leurs créanciers traditionnels - notamment les banques - étant souvent réticents à accorder des crédits pour des projets risqués, dont la qualité est particulièrement difficile à évaluer et dont la rentabilité n'est généralement pas immédiate. En outre, les entreprises ne peuvent s'approprier entièrement les bénéfices de leurs efforts de R & D, leurs concurrents étant susceptibles de s'inspirer directement de leurs découvertes sans prendre part aux dépenses engagées. Toutes ces raisons militent en faveur d'une politique d'intervention publique dans le domaine de l'innovation.

Le dispositif JEI facilite le développement de start-up françaises

Cette politique prend des formes multiples. Certaines interventions portent sur l'innovation même. Il s'agit essentiellement des droits de la propriété intellectuelle, visant à permettre aux entreprises de profiter des fruits de leur effort de R & D. D'autres facilitent l'obtention de capitaux pour investir ou allègent les coûts de fonctionnement. Ainsi, les subventions, les avances remboursables, les offres de garantie et les opérations de capital-investissement permettent de réduire le risque en capital supporté par les entreprises ou leurs créanciers. D'autres mesures, mises en œuvre plus récemment, visent à réduire le coût privé de l'effort de R & D par le biais de mesures fiscales ou d'exonérations de charges sur les salaires. C'est le cas du crédit impôt recherche (CIR), institué en 1983, qui subventionne les dépenses de R & D des sociétés. Créé plus récemment, par la loi de finances pour 2004, le dispositif JEI offre aux PME de moins de huit ans et dont les dépenses en R & D représentent plus de 15 % de leurs charges totales des allègements fiscaux (impôt sur les bénéfices et imposition locale) et, surtout, des exonérations de charges sur les emplois occupés par les salariés qui participent aux activités de recherche de l'entreprise. Le dispositif a été mis en place pour une durée limitée : la Loi de finances 2004 dispose que 2012 est la dernière année durant laquelle les entreprises peuvent entrer dans le dispositif. L'objectif principal de la mesure est de réduire les contraintes de financement et les difficultés de recrutement auxquelles font face les jeunes PME fortement innovantes et d'encourager celles-ci à s'implanter et à se développer de façon rapide en France.

Description du dispositif à son origine

Institué en 2004, le dispositif JEI ouvre droit, pour les entreprises bénéficiaires, à des réductions d'impôts² et de charges sociales sur les emplois hautement qualifiés, notamment les ingénieurs et les chercheurs³. Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui remplissent simultanément les 5 conditions suivantes :

1. Être une PME (employer moins de 250 personnes, nombre de salariés moyen annuel, avoir un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 40 millions d'euros).
2. Avoir été créée depuis moins de 8 ans.
3. Avoir réalisé au cours de l'exercice des dépenses de recherche représentant plus de 15 % des charges totales.
4. Être détenue à plus de 50 % par des personnes physiques, une PME elle-même détenue à plus de 50 % par des personnes physiques, des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risque, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque, à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre la JEI et ces sociétés ou fonds, par des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique ou des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales.
5. Ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités.

La réforme du dispositif en 2011 puis en 2012

Le dispositif a connu une réforme en loi de finances 2011, qui a diminué les exonérations sociales dont bénéficient les JEI :

- Dégressivité de l'allègement pour que les JEI se préparent à quitter le régime. Les exonérations portent sur 100 % des charges patronales les quatre premières années d'existence de l'entreprise, 75 % la cinquième, 50 % la sixième, 30 % la septième et 10 % la huitième.

- Un plafonnement par établissement des exonérations dont bénéficie une JEI qui vaut trois fois le plafond de la sécurité sociale (106 056 €).

- Un plafonnement par salarié fixé à 4,5 fois le SMIC.

Réforme en 2012 :

La réforme de 2011 a été corrigée en lois de finances rectificatives pour 2011, afin d'en limiter les effets sur les entreprises créées avant sa mise en place. Ainsi, la Loi de finances rectificative 2011 propose pour les entreprises créées avant le premier janvier 2011 :

- un régime transitoire visant à relever le plafond de 3 à 5 fois (106 k€ à 176 k€) le plafond de la sécurité sociale ;

- un relèvement des taux de dégressivité en les passant à 80 % l'année 5, 70 % l'année 6, 60 % l'année 7 et 50 % l'année 8 ;

- une rectification du régime d'exonérations fiscales dont bénéficient les JEI, les ramenant d'une durée de cinq ans à une durée de deux ans.

² Exonération temporaire d'impôt sur les bénéfices, exonération d'imposition forfaitaire le cas échéant, exonération de taxes locales sur délibération des collectivités territoriales.

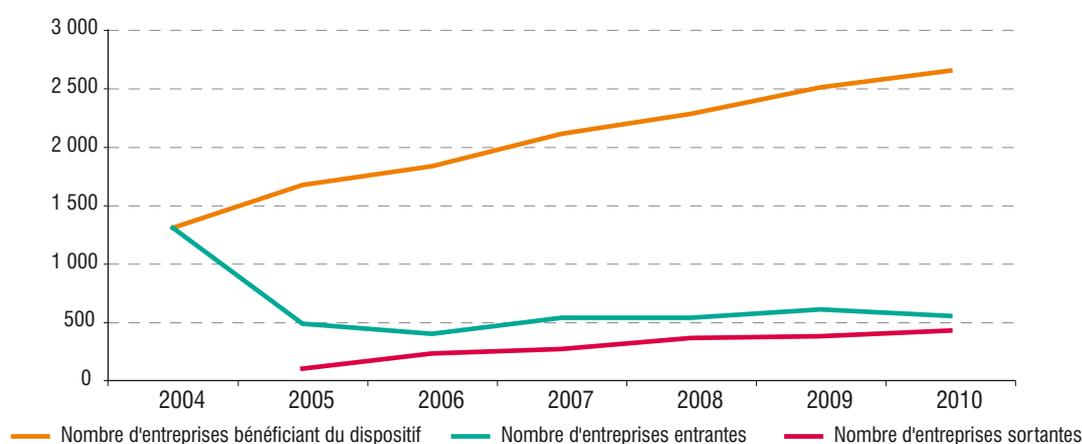
³ Exonération des cotisations sociales patronales de Sécurité Sociale (cotisations versées au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail et des maladies professionnelles). Les emplois concernés correspondent aux salariés de l'entreprise participant à l'activité de recherche : chercheurs, techniciens, gestionnaires de projet de recherche et de développement, juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie, personnes chargées des tests préconcurrentiels. Pour davantage d'information, voir le Guide Pratique de la Jeune Entreprise Innovante, Ministère délégué à la recherche, MINEFI et Ministère de la santé et de la protection sociale, 2004.

2. Les résultats économiques des JEI

Un dispositif dynamique

Le nombre de bénéficiaires du dispositif JEI n'a cessé de croître depuis sa mise en place en 2004. De 1 300 en 2004, les entreprises jouissant de cette mesure sont plus de 2 600 en 2010, ce qui représente le double du nombre de départs (*graphique 1*).

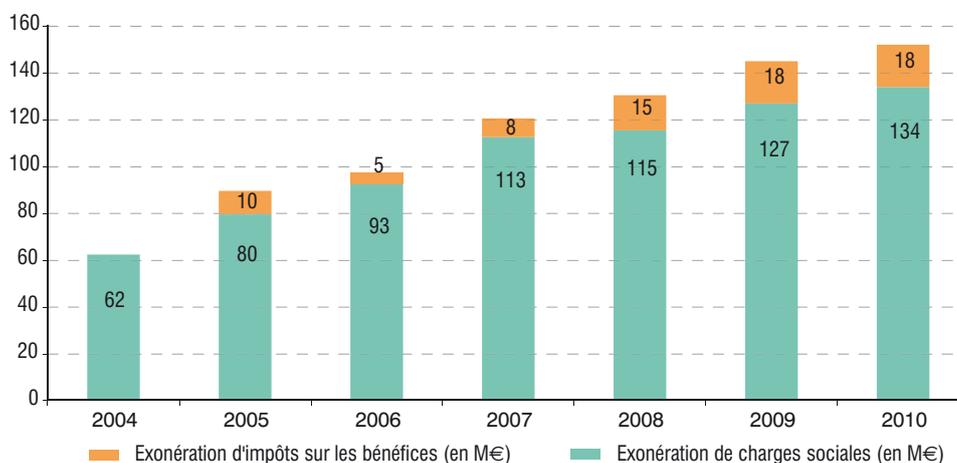
Graphique 1 : Entrées et sorties dans le dispositif



Source : Acoiss 2010.

Destiné aux entreprises de moins de huit ans, le dispositif JEI est caractérisé par un renouvellement important de ses bénéficiaires. En 2010, seules 27 % des JEI étaient présentes dans le dispositif depuis au moins quatre ans. De trois ans et quatre mois en 2004, l'âge moyen des JEI s'est stabilisé depuis 2008 autour de quatre ans et deux mois. Liée à l'âge moyen des bénéficiaires, la courbe des exonérations sociales distribuées (*graphique 2*) progresse légèrement plus vite que celle du nombre des bénéficiaires. Cette plus forte progression était surtout marquée au début du dispositif, les deux grandeurs suivant une même tendance depuis quatre ans. Au total, entre 2004 et 2010, la croissance continue des exonérations est due à 95 % à l'accroissement du nombre de bénéficiaires du dispositif sur la période.

Graphique 2 : Montant des exonérations dont bénéficient les JEI



Sources : Acoiss 2010, PLF 2011, PLFSS 2011.

Les JEI sont principalement dans le numérique et les activités scientifiques et techniques

Le secteur des *services aux entreprises* représente la majeure partie des entreprises du dispositif (*tableau 1*). Cette position s'est même renforcée au cours de la période puisque ce secteur regroupait 81 % des JEI en 2004 et 84 % en 2009. Plus de la moitié de ces entreprises développent des activités liées à l'informatique (programmation, conseil ou édition de logiciels...). L'autre moitié participe à des activités scientifiques et techniques (30 % des JEI) ou des services administratifs et de soutien.

En revanche, le secteur industriel représente à peine 10 % des JEI. On retrouve ces JEI dans les industries relatives à l'électrique, l'électronique ou la pharmacie. En intégrant aux JEI des secteurs industriels celles qui relèvent des services qui représentent une externalisation par l'industrie de la phase amont du processus d'innovation avant sa mise en production, on peut considérer qu'au moins 40 % des JEI travaillent pour l'industrie.

Tableau 1 : Répartition sectorielle des JEI en 2010

Secteurs d'activité	Nombre d'entreprises	(En %)	Entrées dans le dispositif en 2010	Effectifs salariés 2009	(En %)	Emploi médian 2009	Emploi moyen 2009
Agriculture, industries agricoles et alimentaires	8	0	0	97	1	8	12
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	135	5	20	1 259	7	5	9
Fabrication d'autres produits industriels (textiles, bois, pharmacie, chimie, métallurgie...)	88	3	12	605	3	4	7
Cokéfaction, raffinage, fabrication de matériel de transport, industrie extractive, énergie, eau, gestion des déchets	36	1	10	189	1	2	5
Commerce	94	4	25	498	3	3,5	5
Information et communication	1 166	44	236	8 261	47	5	7
<i>dont Programmation informatique</i>	386	15	88	2 339	13	4	6
<i>Conseil en systèmes et logiciels informatiques</i>	291	11	54	2 321	13	5	8
<i>Édition de logiciels applicatifs</i>	206	8	37	1 302	7	5	6
Activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	1 106	42	240	6 617	38	4	6
<i>dont Ingénierie, études techniques</i>	320	12	68	1 984	11	4	6
<i>R & D en autres sciences physiques et naturelles</i>	221	8	56	1 115	6	3	5
<i>R & D en biotechnologie</i>	160	6	30	980	6	4	6
<i>Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion</i>	148	6	32	968	6	4	7
Enseignement, santé, administration, action sociale, arts, spectacles, associations...	19	1	9	67	0	4	4
Total	2 652	100	552	17 593	100	4	7

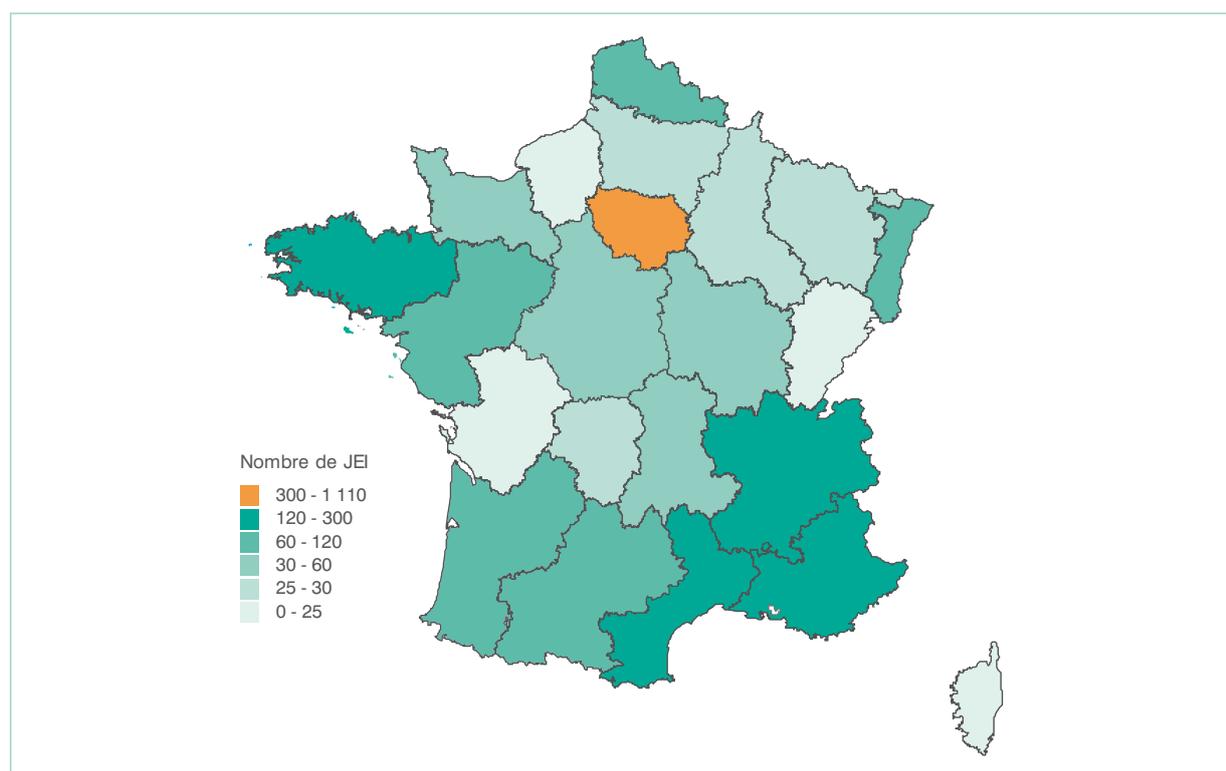
Sources : AcoSS 2010, Insee fichier Clap 2009.

Les JEI très concentrées en Île-de-France et présentes dans les pôles

En 2010, 42 % des JEI étaient situées en Île-de-France, soit plus de 1 100 entreprises. Parmi les 58 % restantes, plus de la moitié étaient concentrées dans quatre régions : Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon et Bretagne. En revanche, trois régions sont très pauvres en JEI : la Haute-Normandie, la région Poitou-Charentes et la Franche-Comté (*carte*).

En 2009, 34 % des JEI étaient présentes dans au moins un pôle de compétitivité, soit plus de 800 entreprises, et 97 % des pôles comptent au moins une JEI. Trois pôles sont particulièrement fournis en JEI et cumulent 43 % des JEI présentes dans les pôles : Cap Digital, qui concentre 154 JEI, soit 19 % des JEI présentes dans un pôle, Systematic (60 JEI) et SCS (54 JEI), qui concentrent chacun 7 %.

Carte 1 : Répartition régionale des JEI



Source : Acoiss 2010.

45 % des JEI dégagent des bénéfices

En 2009, les entreprises bénéficiant de la mesure JEI employaient en moyenne 8,6 salariés (*tableau 2*). La quasi-totalité des JEI dégagent du chiffre d'affaires de leur activité et les trois quarts ont une valeur ajoutée positive. En revanche, une minorité de JEI (45 %) tire des bénéfices (EBE) de leur activité. En 2009, les JEI étaient, en moyenne, en déficit de 178 k€. Cependant, cette perte moyenne importante ne reflète pas la situation de l'ensemble des JEI. En effet, les JEI qui déclarent des bénéfices sont presque aussi nombreuses que celles qui accusent des déficits. L'entreprise médiane⁴ n'est en déficit que de 26 k€. En revanche, les plus grandes JEI sont en moyenne celles qui affichent les résultats les plus déficitaires car ce sont celles qui emploient le plus. Un petit nombre de JEI, affichant des déficits dépassant le million d'euros, expliquent notamment cette différence entre le déficit moyen et la situation connue par le plus grand nombre des JEI.

Tableau 2 : Les JEI 2009 en quelques chiffres

	Moyenne	Médiane
Effectif	8,6	5
Chiffre d'affaires (k€)	550	189
Valeur ajoutée (k€)	208	98
Excédent brut d'exploitation (k€)	-178	-26

Sources : Acoiss, Esane-Insee, 2009.

⁴ La moitié des entreprises ont un EBE plus élevé qu'elle, l'autre moitié ont un EBE moins élevé.

Une forte croissance des JEI, au prix d'un déficit persistant mais en diminution

Tableau 3 : Évolution de la situation des JEI de la génération 2004

	2004	2009	Taux de croissance global (en %)
Part (%) des entreprises ayant...			
un chiffre d'affaires positif	90	94	-
une valeur ajoutée positive	72	80	-
un EBE positif	43	46	-
Moyenne...			
des effectifs	9,5	15	50
du chiffre d'affaires (k€)	645	1 684	161
de la valeur ajoutée (k€)	228	744	226
de l'EBE (k€)	-230	-249	8
Médiane...			
des effectifs	5	10	100
du chiffre d'affaires (k€)	188	535	185
de la valeur ajoutée (k€)	100	271	171
de l'EBE (k€)	-16	-9	-44

Sources : Acooss, Ficus ou Esane – Insee, 2004 et 2009.

Après quelques années, la situation générale des JEI a évolué : les entreprises qui ont bénéficié du statut de JEI en 2004 ont conservé certaines caractéristiques entre 2004 et 2009. La majorité de ces entreprises étaient déficitaires en 2004 et le reste en 2009, même si la situation s'améliore (57 % de ces entreprises étaient en déficit en 2004 contre 54 % en 2009). Si la proportion de JEI déficitaires est persistante, il faut souligner en revanche que ces entreprises affichent toutes une croissance très importante. Elles ont augmenté le nombre de leurs salariés de 50 %, mais ont surtout connu une forte croissance de leur chiffre d'affaires et de leur valeur ajoutée (respectivement + 161 % et + 226 % entre 2004 et 2009). Cette croissance permet de limiter l'importance relative de ces déficits : ils représentaient 36 % du chiffre d'affaires des JEI de 2004 contre 15 % cinq ans plus tard pour ces mêmes entreprises.

Les JEI ont créé 20 000 emplois en 6 ans

De 2004 à 2009, chaque génération de JEI a profité du dispositif pour développer ses activités et embaucher. Dans leur ensemble, les entreprises ayant bénéficié du statut JEI sont passées de 4 salariés en moyenne avant de rentrer dans le dispositif à 9 salariés en 2009.

Les entreprises qui ont bénéficié du statut de JEI entre 2004 et 2009 ont en effet doublé leur volume d'emplois. Elles sont passées de 16 300 salariés avant leur entrée dans le dispositif à 35 700 salariés en 2009. Les JEI ont donc créé 19 400 emplois, à un rythme moyen de 3 200 emplois par an. L'année 2007 aura été la plus fructueuse avec plus de 4 600 emplois créés (*tableau 4*). La croissance de l'emploi dans les JEI est régulière : chaque année, une JEI accueille en moyenne un salarié et demi supplémentaire.

Tableau 4 : Évolution de l'emploi des JEI par année d'entrée dans le dispositif

	Nombre de JEI	Nombre d'emplois avant l'entrée	Créations d'emplois jusqu'en :						
			2004	2005	2006	2007	2008	2009	
JEI entrées en									
2004	1 307	9 326	2 379	3 912	4 914	6 468	7 140	6 790	
2005	486	1 499	-	1 094	1 947	2 751	3 336	3 392	
2006	398	915	-	-	1 091	1 876	2 228	2 349	
2007	538	1 719	-	-	-	1 464	2 350	2 756	
2008	537	1 146	-	-	-	-	1 719	2 436	
2009	609	1 691	-	-	-	-	-	1 691	
Total	3 870	16 296	2 379	5 006	7 952	12 559	16 773	19 414	

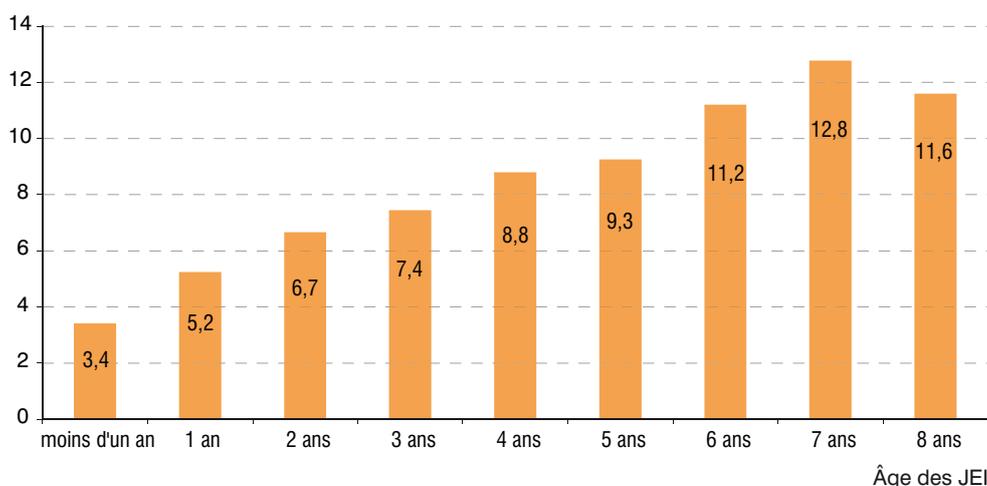
Sources : Acooss, Insee Clap.

■ **Remarque** : deux coïncidences peuvent troubler la lecture du tableau 4. D'une part, le nombre de salariés des JEI entrées en 2009 (1 691) a doublé à l'unité près entre 2008 et 2009. D'autre part, les JEI entrées en 2007 avaient strictement le même nombre de salariés (1 719) en 2006 que le nombre d'emplois créés en 2008 par les JEI entrées en 2008.

Une croissance continue des embauches

En 2009, les JEI venant d'être créées employaient 3,4 salariés en moyenne, tandis que celles qui avaient entre sept et huit ans en employaient 12,7 (*graphique 3*). Pour autant, les JEI qui restent longtemps dans le dispositif emploient moins que celles qui en sortent au bout de trois ou quatre ans. En effet, les entreprises qui restent peu de temps JEI sont celles qui ont réussi à prendre leur envol en investissant le marché, ce qui en fait des entreprises moins tournées vers la recherche et l'innovation ; elles sortent donc plus rapidement du dispositif.

Graphique 3 : Nombre moyen de salariés des JEI en 2009 suivant l'année de création



Sources : AcoSS 2009, Sirene et Clap – Insee 2009.

Les JEI investissent pour accroître leur productivité et exporter

La croissance des JEI est le fruit d'un investissement important, tant matériel (locaux, machines...) qu'immatériel (licences, brevets...). Les JEI de la première génération, entrées dans le dispositif en 2004, ont investi en moyenne 12 % de plus que la valeur ajoutée qu'elles ont dégagée l'année précédant leur entrée dans le dispositif. Ces investissements, toujours très importants, représentent en moyenne près de la moitié de la valeur ajoutée des entreprises en 2007. Les entreprises dégagant une valeur ajoutée négative réalisent tout de même des efforts d'investissement et près de 30 % des entreprises investissent plus que la valeur ajoutée qu'elles ont dégagée en 2007 contre plus de 40 % en 2003. Ces entreprises plutôt tournées vers les services s'appuient sur des immobilisations matérielles réduites. Elles consacrent ainsi une partie importante de leurs efforts dans le capital humain, d'où les embauches et les augmentations salariales consenties par ces entreprises pour conserver ce capital humain, moteur de leurs innovations.

Ces efforts ont engendré une forte croissance de la productivité de ces entreprises sur la période. Alors que la moitié des entreprises réalisaient une valeur ajoutée de plus de 24 000 euros par salarié, ce montant est monté à près de 50 000 euros en 2009 alors que les JEI ont fortement embauché. Cette productivité importante permet à de nombreuses JEI de se tourner vers l'exportation. Ainsi, au sein de la première génération de JEI, plus de la moitié ont exporté en 2009. Ces exportations représentent même plus de 77 % des ventes pour 10 % d'entre elles.

Les dépenses liées aux salaires : près de la moitié des dépenses courantes

Tableau 5 : Structure des dépenses des JEI en 2009

	Moyenne	Médiane
Montant des dépenses totales (k€)	952	417
En % des dépenses totales		
Dépenses liées aux salaires	45	49
<i>salaires et traitements</i>	35	41
<i>charges</i>	9	8
Achats	46	32
<i>marchandises</i>	3	0
<i>matières premières</i>	7	0
<i>services (locations, études...)</i>	36	32
Autres	9	19

Sources : Acooss, Esane-Insee, 2009.

En 2009, les JEI ont dépensé en moyenne près d'un million d'euros pour développer leurs activités (*tableau 5*). La JEI médiane n'a dépensé que 417 000 euros pour assurer son fonctionnement, le montant moyen étant fortement influencé par les plus grandes des JEI, qui «écrasent» la situation connue par la majorité. Les JEI dépensent près de la moitié de ce montant en salaires et charges (45 % en moyenne). Les prestations courantes qui permettent à l'entreprise de venir en appui de son activité (logistique, location, matériel, ...) représentent 36 % des dépenses totales. Le poids des dépenses liées aux salaires et charges est beaucoup plus important pour les plus petites des JEI alors que les plus grandes des JEI ont davantage de frais liés à des achats et des prestations externes.

Les exonérations de charges sociales représentent une baisse des coûts salariaux de 13 % en moyenne

Les exonérations de charges sociales dont bénéficient les JEI représentent en moyenne 13 % des coûts liés aux salaires et 6 % de leurs dépenses totales. La situation varie d'une entreprise à une autre, étant donné que seuls les salaires des personnels rattachés aux activités d'innovation sont susceptibles de bénéficier de ces exonérations. Elles représentent plus de 20 % des coûts liés aux salaires pour plus d'un quart des entreprises.

3. Évaluation de l'impact économique

L'évaluation de l'impact économique du dispositif JEI consiste à chiffrer l'évolution, entre les périodes antérieure et postérieure à la date de mise en œuvre de la mesure, des performances des entreprises qui ont bénéficié du dispositif, et à comparer cette évolution à celle qu'a connue au cours de la même période une population d'entreprises similaires mais qui n'en ont pas bénéficié.

Évaluation de l'impact de court terme du dispositif JEI

L'analyse est ici focalisée sur le très court terme (entre 2002 et 2005, soit deux ans après la mise en place du dispositif). Compte tenu de la méthodologie mise en œuvre, elle porte sur les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui concentrent un nombre suffisant d'entreprises bénéficiaires, c'est-à-dire les services aux entreprises.

Méthode d'évaluation de l'impact de court terme du dispositif

Afin d'analyser l'impact du dispositif JEI, l'évolution des performances des jeunes PME bénéficiant d'exonérations JEI et appartenant aux secteurs des services aux entreprises, avant et après la mise en place de la mesure JEI, a été comparée à l'évolution des performances, au cours de la même période, des jeunes PME appartenant aux secteurs industriels « de haute et moyennement haute technologie » (au sens de la définition de l'OCDE). Le premier groupe concentre la plupart (80 %) des JEI. Le second groupe d'entreprises a le double avantage de présenter une évolution « naturelle⁵ » de performances comparable à celle des entreprises des services, mais d'être beaucoup moins concerné par la mesure JEI.

Les estimations reposent sur l'hypothèse selon laquelle, toutes choses égales par ailleurs - taille, âge, dynamique passée d'investissement, etc. -, les entreprises de ces secteurs sont similaires en termes de comportement économique global (dynamisme de l'emploi, de la productivité de la masse salariale, etc.), et que ces secteurs ont été affectés uniformément par les mêmes chocs conjoncturels au cours de la période d'analyse (2002-2005). Ainsi, la totalité du différentiel de performances entre les JEI des secteurs des services aux entreprises et les entreprises comparables des secteurs industriels « de haute et moyennement haute technologie » est imputée au bénéfice que les premières tirent du dispositif JEI.

Il faut néanmoins noter que les futures JEI ont un profil particulier avant de rentrer dans le dispositif (cf. *encadré p.18*).

Impact sur les performances des entreprises et leur démographie

Les effets à très court terme du dispositif, pour les entreprises appartenant aux secteurs des services aux entreprises, sont les suivants :

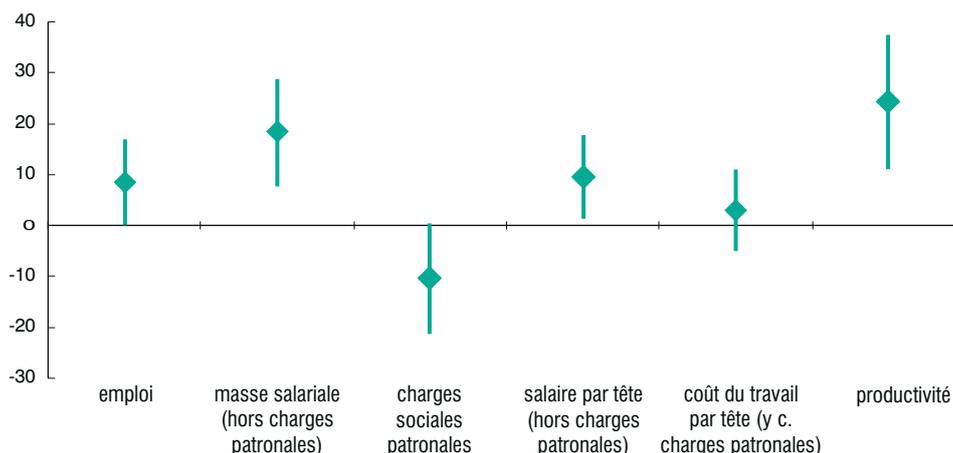
1. Le fait d'entrer dans le dispositif JEI entraîne une dynamique d'emploi plus forte, et une croissance de la masse salariale (hors charges sociales patronales) également plus élevée.
2. L'effet sur la masse salariale découle pour partie de la croissance de l'emploi, et pour partie de salaires versés significativement plus élevés. Ce dernier effet (sur le salaire par tête moyen) est cependant estimé de façon très imprécise à si court terme. Les allègements de charges consentis permettent de stabiliser le coût total du travail par tête, qui n'est pas significativement plus élevé au sein des JEI.
3. Ces effets en termes d'emploi et de masse salariale sont d'autant plus élevés que l'entreprise n'a pas accès aux dispositifs d'aides alternatifs que sont le CIR et les aides OSEO.
4. Par contre, les entreprises qui cumulent les dispositifs JEI, OSEO et CIR connaissent une croissance de la productivité particulièrement dynamique par rapport aux entreprises qui ont bénéficié du CIR et des aides OSEO, mais pas du dispositif JEI. Ce constat suggère que ces dispositifs sont pour partie complémentaires.

⁵ C'est-à-dire hors chocs de politique publique.

5. Aucun effet robuste n'est obtenu, à si court terme, pour l'investissement, la capacité d'endettement.
6. Par contre, les analyses sectorielles ne montrent pas d'impact de la mise en place du dispositif sur les créations sectorielles d'entreprises à très court terme.
7. Cependant, le dispositif est associé à un ralentissement très significatif des destructions d'entreprises, notamment des cessations d'activité des jeunes entreprises (de moins de 8 ans).

Les effets en termes d'emploi, de masse salariale, de charges sociales et de productivité apparaissent sur le graphique suivant.

Graphique 4 : Impact du dispositif JEI sur le taux de croissance de différentes variables économiques



Note de lecture : toutes choses égales par ailleurs, les entreprises qui ont bénéficié du dispositif JEI en 2004 ou 2005 ont connu au cours de la période 2003/2005 une croissance annuelle de leur emploi supérieure à celle des entreprises de caractéristiques comparables n'ayant pas bénéficié des aides JEI. Ce différentiel de croissance est estimé à 8,4 points de pourcentage ; la méthode d'estimation permet d'affirmer qu'il est très probablement (avec une probabilité de 95 %) compris entre 0,4 et 16,4 points de pourcentage.

Sources : Acooss, juillet 2007 et répertoire Sirene 2003-2005 (Insee), fichiers Ficus 2003-2005.

Particularités *ex ante* des JEI

Avant même de recevoir les aides JEI, les (futurs) entreprises bénéficiaires étaient déjà particulièrement dynamiques, notamment en termes d'emploi, comparativement aux autres très jeunes entreprises appartenant à des secteurs d'activité identiques. Plus précisément, en comparant les JEI créées entre 2000 et 2003 aux PME de même secteur qui étaient également en début de vie, plusieurs enseignements ressortent.

- 1. Les entreprises entrées dans le dispositif JEI étaient *ex ante* plus petites en termes de valeur ajoutée (d'un facteur deux), mais connaissaient déjà un niveau d'emploi significativement plus élevé (1,5 fois plus élevé en moyenne). En outre, la croissance moyenne de leurs effectifs était significativement plus dynamique que celle des entreprises similaires de même secteur d'activité.
- 2. Mécaniquement, leur productivité apparente du travail était moins élevée que celle des autres jeunes PME appartenant aux mêmes secteurs d'activité.
- 3. Environ un tiers des jeunes JEI ne parvenaient pas, en 2002 - 2003, à dégager une valeur ajoutée positive, alors que ce taux n'était que de 5 % environ pour les autres jeunes PME.
- 4. Cependant, leur chiffre d'affaires était en très rapide progression (de l'ordre de 50 % par an pour l'entreprise JEI médiane, contre 18 % environ pour son homologue non JEI), de sorte que le différentiel de taux de valeur ajoutée se serait certainement rapidement comblé, même en l'absence d'aides JEI.
- 5. Les JEI étaient également *ex ante* plus intensives en capital et, surtout, sur une trajectoire très dynamique d'investissement.
- 6. Elles présentaient une structure financière (taux d'endettement, ratios d'autonomie financière et de solvabilité) assez favorable par rapport aux autres jeunes PME.

Éléments d'analyse coût-bénéfice

Les développements qui suivent concernent uniquement les secteurs des services aux entreprises (mais il s'agit de l'essentiel des JEI). En 2006, 1 306 entreprises de ces secteurs ont bénéficié d'un montant total de 66 M€ d'allègements de charges sociales patronales au titre du dispositif JEI ; les exonérations d'impôt sur les bénéfices et d'imposition forfaitaire annuelle ont probablement été faibles du fait que les JEI sont très fréquemment déficitaires.

Évaluation du gain en termes d'emplois

Les entreprises JEI entrées dans le dispositif en 2002 ou 2005 auraient connu sur la période 2003-2005 un taux de croissance de leurs emplois supérieur de 8,4 points de pourcentage annuel à celui des entreprises non JEI. Leur effectif moyen en 2006 étant de 10 salariés, cet effet correspondrait donc à près d'un emploi supplémentaire par entreprise en 2006, soit 1 200 emplois créés environ cette année-là du fait du dispositif.

Par ailleurs, l'effet du dispositif JEI en termes de ralentissement des destructions d'entreprises pourrait être évalué à environ 200 jeunes entreprises préservées⁶. Cette population d'entreprises âgées de moins de 8 ans employant en moyenne 1,8 salarié dans ces secteurs de services, l'impact en termes d'emplois préservés serait donc de 400 environ en 2006.

L'effet total en termes d'emplois serait de l'ordre de 1 600 environ en 2006 dans les secteurs des services aux entreprises, pour un montant annuel de 66 M€ d'allègements de charges sociales, **soit environ 37 k€ d'allègements de charges sociales par emploi créé ou préservé**. On peut comparer ce chiffre au 10 k€ à 20 k€ que coûte un emploi créé par le dispositif d'exonération sur les bas salaires, même si la création d'emplois n'est pas le but du dispositif JEI et que les emplois créés sont autrement plus qualifiés et mieux rémunérés que ceux de cet autre dispositif.

Évaluation du gain en termes d'effort de R & D

On suppose d'abord, en l'absence d'information précise sur cette proportion, que tous les emplois créés sont entièrement dédiés à la R & D et donc que la masse salariale associée correspond à des dépenses de R & D. Cette hypothèse « haute » est réaliste, dans la mesure où l'activité principale des entreprises concernées est le plus souvent l'offre de services de R & D et où ces entreprises sont de très petite taille.

Le coût du travail moyen par tête observé en 2003 au sein des jeunes PME des services aux entreprises était de 44 k€ environ, soit un salaire brut (hors charges sociales patronales) moyen de 33 k€ environ. La dépense globale associée aux 1 600 emplois serait donc de l'ordre de 70 M€, soit 50 à 55 M€ de dépenses de R & D directes introduites par le dispositif en soustrayant les cotisations patronales⁷.

À cette première composante de dépenses de R & D induites, il conviendrait d'ajouter deux autres aspects difficiles à évaluer ou faibles à court terme, mais qui pourraient constituer une part importante de l'impact du dispositif à moyen ou long terme :

- augmentation des dépenses de R & D induites en termes de salaire brut par tête, les JEI connaissant une augmentation significativement plus forte des salaires nets versés ;
- autres dépenses de R & D (hors dépenses en main-d'œuvre) induites : autres dépenses courantes, achats d'instruments et d'équipements, et éventuellement achats de terrains et bâtiments.

Au total, la prise en compte de ces deux effets induirait une révision à la hausse du montant de dépenses de R & D précédemment estimé. Au total, le dispositif JEI aurait conduit les entreprises bénéficiaires à accroître globalement leur effort de R & D d'un montant supérieur aux coûts induits par le dispositif. Le multiplicateur de court terme de l'effet sur la R & D est donc supérieur à un. À titre de comparaison, les premiers résultats de l'étude Mairesse-Mulkay sur le CIR évaluent⁸ le multiplicateur du passage en volume de cette mesure à une valeur inférieure à l'unité pour les années 2008, 2009 et 2010. Dans les secteurs des services aux entreprises, la présence d'effets d'aubaine liés au dispositif JEI semble donc peu probable, même à court terme : l'effet du dispositif semble au moins additif.

⁶ Une augmentation de 1 % du nombre d'entreprises aidées supplémentaires est associée à une diminution de 0,75 % du nombre annuel de destructions de jeunes entreprises. Selon les mêmes estimations, le gain total en termes d'entreprises préservées d'avoir aidé 1 306 entreprises de services au titre du dispositif JEI est de 217 entreprises.

⁷ Les charges sociales patronales sont incluses dans les dépenses de R & D des entreprises qui n'ont pas bénéficié d'allègements de charges sociales. Pour comparer l'effort de R & D des JEI à celui des autres entreprises, c'est donc le premier chiffre qu'il convient de considérer.

⁸ Rapport au parlement sur le Crédit d'Impôt Recherche, version 21/03/11 page 39.

Évaluation de l'impact à plus long terme du dispositif JEI sur l'emploi

Sur une plus longue période - entre 2004 et 2009 - les JEI entrées dans le dispositif représentent 35 000 salariés dont près de 20 000 ont été embauchés après l'entrée de ces entreprises dans le dispositif. Dans cette partie, on évalue la part de ces emplois imputable sur plus long terme au dispositif.

Méthode d'évaluation

L'évaluation du nombre d'emplois créés par le dispositif repose sur deux différentiels : l'un en termes de mortalité, l'autre de dynamique d'emploi. En effet, les JEI ont été comparées à des entreprises analogues (même ancienneté, mêmes secteurs, même niveau d'emploi l'année précédant l'entrée dans le dispositif). La différence entre les deux populations est mesurée par l'intermédiaire des trajectoires respectives que suivent ces deux groupes d'entreprises, y compris lorsqu'elles ne sont plus soutenues par le dispositif. En effet, la mesure vise à imprimer une trajectoire dynamique à des entreprises bénéficiaires pour améliorer leur compétitivité sur le long terme. Nous avons pu observer que la population des JEI a subi moins de cessations que les entreprises qui leur ressemblent et que leur niveau d'emplois augmentait bien plus vite.

Nous avons réalisé ces travaux sur deux populations distinctes :

- d'une part la première génération des JEI, qui présente ses particularités, du fait d'une population d'entrantes plus vieille que les nouvelles entrantes des générations suivantes ;
- d'autre part, les générations suivantes qui caractérisent plus le fonctionnement du dispositif en régime courant.

En revanche, l'activité des JEI dans le domaine de la R & D entraîne des externalités. En effet, les JEI ne sont pas en mesure de s'approprier l'ensemble des produits de leurs recherches. Celles-ci peuvent donc bénéficier sans surcoût à d'autres entreprises et générer ainsi une activité supplémentaire, que nous ne sommes pas en mesure de chiffrer dans ces travaux.

Le différentiel de dynamique en termes d'emplois et de ventes est analysé en deux temps :

- d'abord la génération des JEI entrées dans le dispositif au moment de la création de ce dernier, cette génération étant particulière, étant donné que toutes les entreprises potentiellement entrées dans le dispositif sont rentrées en une seule fois ;
- la génération des entrantes en 2005, ces entreprises correspondant mieux aux flux d'entrantes des années suivantes : elles entrent bien plus jeunes dans le dispositif.

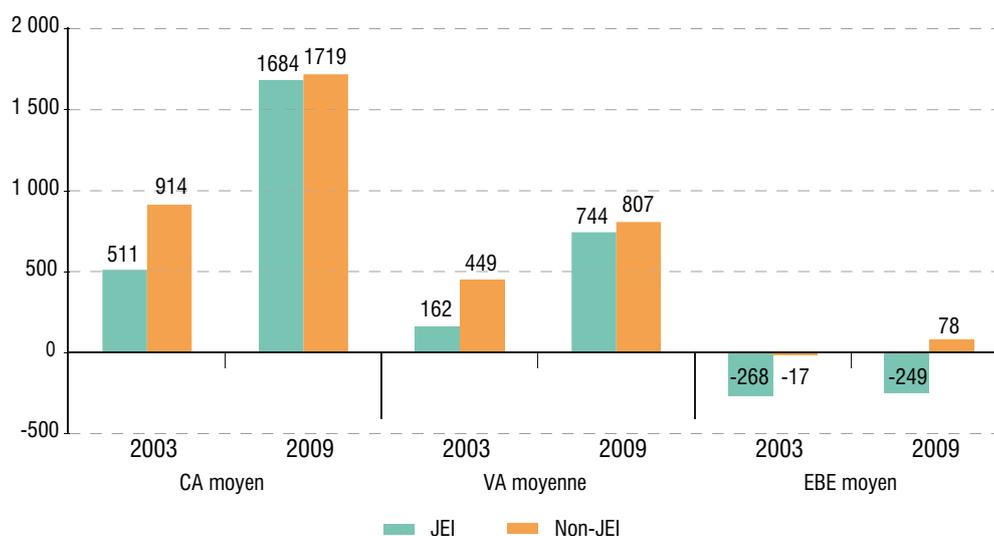
Génération des JEI entrées dans le dispositif en 2004

Avant leur entrée dans le dispositif, les futures JEI de la génération 2004 (i.e. entrées dans le dispositif en 2004) ont un chiffre d'affaires moyen très inférieur à celui des entreprises comparables (même âge, mêmes secteurs, mêmes effectifs un an avant l'entrée dans le dispositif). Cinq ans après, en 2009, le chiffre d'affaires de ces JEI a quasiment rattrapé celui de leurs homologues non JEI (*graphique 4*). De même en ce qui concerne la valeur ajoutée, elle est en 2003 bien moindre pour les JEI que pour leurs homologues (deux fois moindre), mais elle en devient proche en 2009. En termes de bénéfices, les JEI réduisent leur déficit, initialement très fort, tandis que leurs homologues passent d'un faible déficit à un faible bénéfice.

Par ailleurs, les JEI, qui avaient un effectif équivalent aux autres entreprises au démarrage, ont après cinq ans un effectif moyen largement supérieur, montrant bien ici l'intensité en main-d'œuvre de l'innovation. En moyenne, entre 2003 et 2009, les JEI sont passées de 7,2 à 15,3 salariés tandis que les autres entreprises comparables ne sont passées que de 6,6 à 10,6 salariés (*graphique 5*).

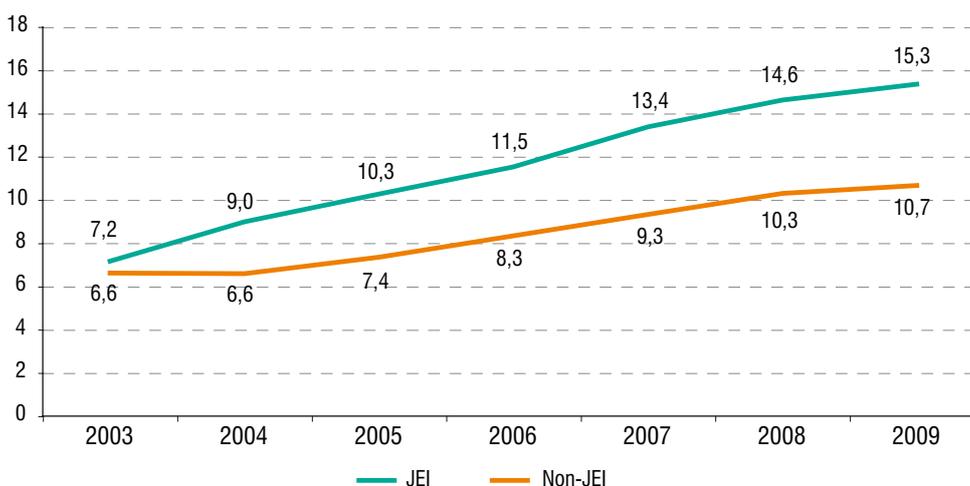
Au final, les JEI rattrapent leurs homologues en termes de valeur ajoutée, tandis qu'elles les dépassent en termes d'effectif et de chiffre d'affaires. En revanche, les JEI sont en moyenne en déficit. Ce déficit moyen persiste au cours du temps.

Graphique 5 : Évolution comparée des résultats des JEI de la génération 2004 et des entreprises analogues



Sources : Acoiss 2010, Insee fichiers Ficus 2003 et Esane 2009.

Graphique 6 : Évolution comparée de l'emploi des JEI de la génération 2004 et d'entreprises analogues



Sources : Acoiss 2010, Insee fichiers Clap 2003 à 2009.

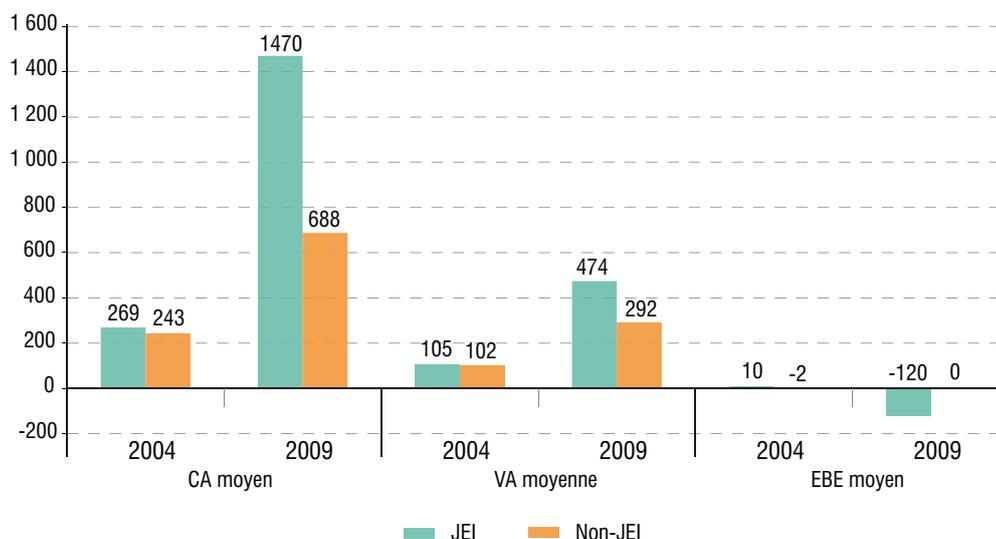
Génération des JEI entrées dans le dispositif en 2005

Les JEI entrées dans le dispositif en 2005 ont connu une croissance moyenne de leur vente plus forte que leurs homologues. Entre 2004 et 2009, ces deux populations sont en forte croissance, mais elle est près de deux fois plus rapide pour les JEI (*graphique 6*). Les différentiels de croissance de la valeur ajoutée et de l'EBE sont cependant moins marqués. En effet, la valeur ajoutée progresse moins vite que le chiffre d'affaires pour les JEI, alors que le rythme de croissance de ces deux grandeurs est le même pour les entreprises non JEI similaires.

En revanche, si l'EBE des entreprises analogue aux JEI se stabilise à l'équilibre, il devient en moyenne négatif chez les JEI.

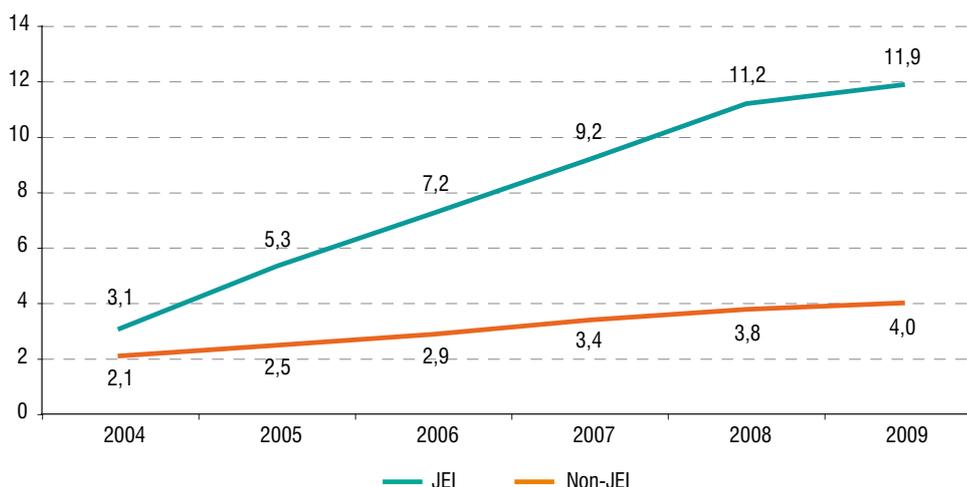
Ceci s'explique par un niveau de recrutement bien plus important pour les JEI que pour leurs homologues (1,75 emploi supplémentaire en moyenne chez les JEI contre 0,38 cf. *graphique 7*). Ceci est un signe que la mesure JEI a un effet positif sur la politique de recrutement de ces jeunes sociétés, même si cela semble être préjudiciable, pour le moment, à leur rentabilité.

Graphique 7 : Évolution comparée des résultats des JEI de la génération 2005 et d'entreprises analogues



Sources : Acoess 2010, Insee fichiers Ficus 2004 et Esane 2009.

Graphique 8 : Évolution comparée de l'emploi des JEI de la génération 2005 et d'entreprises analogues



Sources : Acoess 2010, Insee fichiers Clap 2004 à 2009.

L'effet du dispositif serait de 6 400 emplois pour les JEI de la génération 2004

Le différentiel de mortalité a permis de préserver les emplois des entreprises qui ont pu continuer leur activité grâce au dispositif. Ce différentiel s'élève à près de 15 points de taux de survie supplémentaires entre 2003 et 2008. On peut donc considérer que le dispositif JEI a contribué à la survie de près de 200 entreprises (sur les 1 300 entrées en 2004), **ce qui a préservé près de 2 000 emplois sur la période 2004-2009.**

Par ailleurs, les entreprises bénéficiant du dispositif ont un coût du travail plus faible que leurs homologues. Ceci débouche sur une dynamique d'embauche bien plus importante chez les JEI. Ces JEI entrées dans le dispositif en 2004 ont beaucoup plus augmenté leur niveau d'emploi que leurs consœurs, et ceci particulièrement dès la première année dans le dispositif (embauche de 2 salariés supplémentaires), ce qui peut s'expliquer car les JEI de 2004 avaient déjà une certaine ancienneté et des projets sans doute déjà bien définis. **Sur la période 2004-2009, on peut considérer que la mesure a incité les JEI à créer 4 500 emplois de plus que les entreprises ne bénéficiant pas des exonérations.**

Tableau 6 : Effet du dispositif sur l'emploi pour la génération 2004

	Différentiel des taux de mortalité (en point)	Nombre d'entreprises supplémentaires conservées	Emplois préservés	Différentiel d'emploi moyen en fin d'année	Nombre de créations d'emplois supplémentaires
2004	4,8	63	562	1,9	2 491
2005	8	43	437	2,4	603
2006	10,1	27	306	2,7	295
2007	11,8	22	297	3,5	889
2008	13,2	19	276	3,8	107
2009	13,1	-1	-17	4,2	151
Total période		172	1 862	-	4 536

Note de lecture : les JEI entrées dans le dispositif en 2004 présentent en 2004 un taux de cessation plus faible que les entreprises analogues non soutenues (- 4,8 points). Ceci a permis de sauvegarder 63 entreprises, ce qui représente 562 emplois préservés. Par ailleurs, elles emploient 1,9 salarié de plus que leurs analogues, soit un niveau d'emploi supplémentaire de 2 491 salariés.

Sources : Acoess 2010, Ficus-Fare 2004-2009.

L'effet du dispositif serait de 10 000 emplois pour les JEI des générations 2005 à 2009

Ces effets observés sur la génération 2004 ne sont pas extrapolables à la population des JEI qui sont entrées à partir de 2005. Les caractéristiques initiales de la première génération de JEI sont assez particulières : ces entreprises ont notamment plus d'ancienneté et de salariés. Ceci influence les effets du dispositif sur la dynamique des JEI. Les générations entrées dans le dispositif depuis 2005 sont plus créatrices d'emplois (mais elles partaient d'un niveau plus faible) mais l'effet du dispositif ne se fait sentir qu'à partir de l'année qui suit l'entrée dans le dispositif, alors qu'il était le plus fort pour l'année même de l'entrée dans le dispositif pour les JEI entrées en 2004.

Par ailleurs, ces entreprises très jeunes sont dans une période où la mortalité est assez élevée. Les entreprises bénéficiant de la mesure semblent plus protégées que les entreprises qui ont le même profil sans bénéficier de la mesure.

Ainsi l'effet total (survie et création d'emplois) du dispositif s'élève à 10 000 emplois pour les générations 2005 à 2009, que l'on peut décomposer en 2 800 emplois préservés du fait d'une mortalité plus faible et un surplus de 7 200 salariés de plus que leurs homologues permis par des embauches plus importantes.

Tableau 7 : Effet du dispositif sur l'emploi pour les générations 2005 à 2009

	Différentiel des taux de mortalité (en point)	Nombre d'entreprises supplémentaires conservées		Emplois préservés		Différentiel d'emploi moyen	Nombre de créations d'emplois supplémentaires	
		Génération 2005	Génération 2005 - 2009	Génération 2005	Génération 2005 - 2009		Génération 2005	Génération 2005 - 2009
2005	0,2	1	1	6	6	0,6	295	295
2006	15,8	76	77	549	554	2,1	531	774
2007	18,8	15	78	133	590	3,5	974	1 885
2008	19,7	4	101	49	772	5,2	702	2 326
2009	20,4	3	108	36	841	5,6	411	1 960
Total période		99	365	773	2 763		2 914	7 239

Note de lecture : au bout de deux ans, les JEI entrées dans le dispositif en 2005 présentent un taux de cessation plus faible que les entreprises analogues non soutenues (-15,8 points). Ceci a permis de sauvegarder 76 entreprises, ce qui représente 549 emplois préservés. Si l'on ajoute à ces chiffres l'effet du différentiel de mortalité sur la génération 2006, on obtient un maintien d'activité supplémentaire pour 77 entreprises, soit 554 salariés. Par ailleurs, elles emploient 2,1 salariés de plus que leurs analogues, soit un niveau d'emploi supplémentaire de 531 salariés. Si l'on ajoute l'effet propre obtenu au bout d'un an sur la génération 2006, le dispositif a contribué à employer 774 salariés supplémentaires.

Sources : Acoess 2010, Ficus-Fare 2004-2009.

Le dispositif JEI aurait conservé 4 600 emplois, et créé 12 000 emplois

Au total, les JEI ont créé sur cette période 20 000 emplois dont près de 12 000 pourraient être attribués à leur passage dans le dispositif. 4 600 emplois supplémentaires peuvent être attribués au passage dans le dispositif : celui-ci permet en effet une meilleure survie des JEI par rapport aux entreprises qui leur ressemblent.

4. Les réformes du dispositif JEI

La première réforme du dispositif JEI par la Loi de finances 2011

La Loi de finances 2011 a réformé le dispositif JEI en diminuant les exonérations sociales dont bénéficient les JEI :

1. Plafonnement : le montant d'exonérations dont peut bénéficier un établissement d'une JEI est limité à un plafond qui vaut trois fois le plafond de la sécurité sociale (106 056 €).
2. Dégressivité : les exonérations portent sur 100 % des charges patronales les quatre premières années d'existence de l'entreprise, 75 % la cinquième, 50 % la sixième, 30 % la septième et 10 % la huitième.
3. Plafonnement : le salaire qui sert au calcul des exonérations de charges sociales d'un salarié de la JEI est plafonné à 4,5 fois le SMIC.

Pour le calcul des exonérations d'un établissement, on applique d'abord le plafonnement avant d'appliquer les taux de dégressivité. Ainsi un établissement de quatre ans (donc dans sa cinquième année) éligible à un montant d'exonération de 150 k€ touchera 79,5 k€ (75 % de 106 k€, exonération plafonnée). Si l'ordre avait été inversé, ce même établissement aurait bénéficié de 100 k€ (75 % de 150 k€, le plafond ne s'appliquant pas à la somme ainsi obtenue).

Aucune modification des exonérations fiscales dont bénéficiaient les JEI n'a en revanche été introduite.

La réforme diminue de moitié le coût de la mesure JEI

En 2010, avant la réforme, les JEI ont bénéficié de 134 millions d'exonérations. Au titre de l'année 2011, l'ensemble des exonérations ne devrait plus s'élever qu'à 67⁹ millions d'euros soit une baisse de moitié. Elle devrait donc en moyenne accroître le coût du travail de 6 %, effort inégalement réparti entre les JEI : la moitié des JEI sont impactées par la réforme, soit plus de 1 100 entreprises. La baisse d'exonérations s'élève à près de 50 000 € en moyenne par entreprise concernée, soit une baisse de 65 % des exonérations pour ces entreprises. Elle concerne 13 000 salariés, soit deux tiers de l'emploi des JEI. La réforme cible donc les JEI les plus employeuses (11,3 salariés en moyenne pour les JEI impactées contre 5,9 pour les autres).

La réforme affecte les plus grandes JEI

La réforme du statut des JEI affecte donc particulièrement les plus grandes d'entre elles par le mécanisme de plafonnement et les plus anciennes par celui du biseau. Ainsi, la baisse moyenne d'exonérations varie de 20 000 € à près de 75 000 € selon l'ancienneté de l'entreprise et atteint près de 150 000 € pour les entreprises les plus employeuses de personnels de recherche, et donc concernées par le plafond. Les JEI qui comptent le plus de salariés sont davantage touchées, tant en montant qu'en pourcentage de leur chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires des JEI impactées est trois fois plus important que celui des JEI non impactées, et leurs dépenses sont plus de deux fois plus élevées. La part des dépenses dans le chiffre d'affaires s'élève à 200 % pour les JEI non impactées et 150 % pour les impactées. La baisse d'exonérations pour les entreprises impactées est donc plus facilement absorbable. En revanche, le développement de ces activités implique que les dépenses liées aux personnels (notamment de recherche) représentent une part plus faible des dépenses courantes de ces entreprises (17,3 % contre 14,5 %). Les JEI impactées ont d'ailleurs diversifié leur recrutement. Ces entreprises très employeuses dépendent donc moins des exonérations de leurs personnels de recherche que d'un besoin de financement de leur développement.

Par ailleurs, les JEI les plus anciennes subissent plus particulièrement une augmentation de leur déficit suite à la diminution de leurs exonérations. Ces entreprises ont connu une augmentation significative de leurs ventes et s'approchent d'une situation bénéficiaire. La part du déficit des JEI dans leur chiffre d'affaires passe de 40 % à 17 %, ce qui fait que leur déficit est à voir comme une politique d'investissement qui tend à l'équilibre.

⁹ Cette estimation repose sur les données individuelles d'exonérations 2010 des JEI fournies par l'Acoss.

Tableau 8 : Impact de la réforme sur les JEI concernées

	Entreprises non impactées	Entreprises impactées	dont impactées par le plafond *	JEI de 7 ans	JEI de 6 ans	JEI de 5 ans	JEI de 4 ans
Nombre d'entreprises	1 152	1 112	236	200	213	312	331
Impact moyen par entreprise (en k€)	0	-47	-143	-74	-55	-45	-21
Effectif	6 552	13 012	6 566	2 578	2 601	3 290	2 871
EBE moyen par entreprise après la réforme (en k€)	-82	-306	-1 254	-288	-234	-185	-226
EBE moyen par salarié après réforme (en k€)	-14	-26	-45	-22	-19	-18	-26
Évolution de l'EBE	0%	-18%	-13%	-34%	-31%	-32%	-10%

* par établissement.

Sources : Acoess-JEI 2008, FARE-Insee 2008.

Le déficit d'EBE des JEI impactées augmenterait de 18 %

La réforme accroîtrait en moyenne de 14 % le déficit de l'EBE des JEI. Pour les seules JEI impactées, l'accroissement atteindrait jusqu'à 18 % en moyenne, les plus anciennes étant les plus touchées. L'EBE moyen pour l'ensemble des JEI passe de -172 000 € à -192 000 € après la réforme. Sur les 1 100 JEI impactées, la moitié sont déficitaires avant la réforme, et 70 entreprises le deviennent après la réforme. Les entreprises les plus "solides" perdent en moyenne 30 000 € mais conservent des bénéfices positifs. Les autres perdent entre 50 000 € et 70 000 € en moyenne.

Chez les JEI devenant déficitaires suite à la réforme, la dégressivité appliquée aux exonérations est le principal facteur d'explication de cette situation dégradée. Les plus anciennes sont les plus fortement touchées avec une baisse moyenne de bénéfice de 90 000 €.

Tableau 9 : Impact de la réforme sur les JEI qui passent d'un exercice bénéficiaire* à un déficit

	Entreprises impactées	JEI de 7 ans	JEI de 6 ans	JEI de 5 ans	JEI de 4 ans
Nombre d'entreprises	70	19	17	22	11
EBE moyen (en k€)					
- avec le barème de 2010	39	63	25	35	25
- avec le barème résultant de la réforme	-31	-30	-33	-30	-21

* Excédent brut d'exploitation positif (EBE>0).

Sources : Acoess-JEI 2008, FARE 2008.

La moitié des JEI impactées aggravent leur déficit

Les JEI déficitaires ont, en moyenne, des effectifs plus importants que l'ensemble des JEI. Plus ambitieuses, ces entreprises sont confrontées à des dépenses courantes plus élevées à la suite d'investissements. Ainsi, les investissements matériels se traduisent par des dépenses de prestations élevées qui absorbent la totalité du chiffre d'affaires engendré. Avant de payer les dépenses salariales, accrues par la mesure, ces entreprises sont déjà déficitaires. Une fois les salaires payés, le déficit s'élève en moyenne à 700 k€. Ces entreprises doivent faire face à un double risque : d'une part le processus d'innovation n'est jamais assuré d'aboutir, d'autre part, la croissance est difficile et plus longue à maîtriser.

Tableau 10 : Impact de la réforme sur les JEI déficitaires

	Entreprises impactées *	JEI de 7 ans	JEI de 6 ans	JEI de 5 ans	JEI de 4 ans
Nombre d'entreprises	569	89	112	154	173
EBE moyen (en k€)					
- avec le barème de 2010	-701	-750	-537	-486	-562
- avec le barème résultant de la réforme	-754	-842	-603	-534	-586

* ayant un EBE<0 avant application de la réforme.
Sources : AcoSS-JEI 2008, FARE 2008.

Les JEI qui s'apprêtent à sortir du dispositif (celles âgées de 7 ans, voir *tableau 10*) creusent leur déficit de près de 100 000 € en moyenne après la réforme.

Tableau 11 : Profil des JEI selon l'impact de la réforme sur leur déficit

	Masse salariale (en k€)	Charges sociales (en k€)	Chiffre d'affaires (en k€)	Nombre de salariés	Valeur ajoutée (en k€)
Moyenne pour toutes les JEI impactées	334	91	609	7	225
Moyenne pour les JEI impactées déficitaires	557	156	646	10	-24
Moyenne pour les JEI impactées bénéficiaires	301	82	847	6	526

Sources : AcoSS-JEI 2008, FARE 2008.

Certains secteurs sont plus affectés par la réforme

La réforme ne cible pas un secteur en particulier. En revanche, les entreprises de certains secteurs devraient y être plus sensibles, si la rentabilité des projets n'est dégagée que suite à une période de développement plus longue. De fait, si à un niveau agrégé (21 divisions), il n'y a pas de secteur qui se démarque positivement ou négativement, en revanche, à un niveau plus fin (99 postes), certains secteurs à investissements plus lourds et risqués sont surreprésentés parmi les JEI à EBE négatif :

- Industrie chimique
- Édition
- Recherche-développement scientifique
- Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques.

D'autres secteurs, reliés à des activités de conseil, où de premières ventes peuvent compenser l'activité d'innovation dans un premier temps, sont quant à eux surreprésentés parmi les JEI à EBE positif :

- Industries alimentaires
- Programmation, conseil et autres activités informatiques
- Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
- Publicité et études de marché.

Les 4 premiers secteurs, à EBE<0 en moyenne, sont plus fortement impactés, qu'il s'agisse de la part d'entreprises concernées ou de celle des entreprises à EBE<0.

Tableau 12 : Impact de la réforme par secteur

Secteur	Ensemble des JEI		Entreprises impactées	
	Nombre	En %	En % des JEI du secteur	dont l'EBE<0 se creuse (en % des JEI du secteur)
10 - Industries agroalimentaires	10	0,4	20	0
20 - Industrie chimique	20	0,9	75	45
58 - Édition (notamment logiciel)	268	11,8	56	31
62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	637	28,1	52	23
71 - Activité d'architecture et d'ingénierie ; activité de contrôle et d'analyse technique	261	11,5	40	14
72 - Recherche-développement scientifique	332	14,7	49	32
73 - Publicité et études de marché	28	1,2	43	11
74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	97	4,3	48	30
Tous secteurs de l'économie	2 264	100	49	25

Sources : Acooss-JEI 2008, FARE 2008.

La seconde réforme du dispositif JEI par la Loi de finances rectificative 2011

Des groupes de soutien aux jeunes entreprises innovantes ont réagi à la réforme proposée en Loi de finances 2011. Ils ont suggéré différentes propositions visant à atténuer l'impact de la réforme. Relayées par les travaux parlementaires elles ont abouti à une nouvelle réforme du dispositif¹⁰ : la Loi de finances rectificative 2011 (LFR 2011) a réaménagé le dispositif dans un sens favorable aux JEI sans revenir cependant à la formule initiale.

Les aménagements apportés à la première réforme

S'agissant des exonérations sociales, les modifications apportées par la LFR 2011 consistent en un relèvement :

- du plafond d'exonérations sociales dont peut bénéficier un établissement d'une JEI, de 3 à 5 fois le plafond de la sécurité sociale (de 106 k€ à 176 k€) ;
- des taux d'exonération dégressifs, ceux-ci étant réhaussés à 80 % l'année 5, 70 % l'année 6, 60 % l'année 7 et 50 % l'année 8.

Pour les entreprises créées à partir de 2011, le calcul des exonérations sociales se base toujours sur les règles introduites en LF2011.

Par ailleurs, alors que dans la réforme initiale les taux de dégressivité s'appliquaient sur une somme d'exonérations plafonnées, avec les nouvelles règles le plafonnement s'applique après la dégressivité. Cette inversion induit une augmentation des exonérations de près de 3,5 M€ supplémentaires.

D'autre part, la LFR 2011 rectifie pour toutes les JEI le régime d'exonérations fiscales, le ramenant d'une durée de cinq ans à une durée de deux ans.

Impact budgétaire

Le dispositif coûterait 96,5 millions d'euros avec les données 2010, les seules disponibles pour l'élaboration de ce rapport, soit une augmentation de 27 millions d'euros par rapport aux règles de la LF 2011 mais une diminution de 38 millions par rapport à la situation d'origine.

En 2011, la moitié des JEI devraient être impactées par ces réformes. Avec la LFR 2011, les entreprises impactées par la réforme vont gagner 17 k€ d'exonérations supplémentaires par rapport aux règles prévues en LF 2011 : elles ne perdent en moyenne plus que 30 k€ par rapport à la situation initiale, alors qu'elles perdaient près de 47 k€ avec la situation induite par la LF 2011. Cette baisse d'exonérations représente respectivement 65 % et 43 % des exonérations initiales pour les entreprises impactées par les réformes.

¹⁰ Les aménagements du régime qui ont été proposés entre les Loi de finances et Loi de finances rectificative 2011 sont détaillés en annexe (*partie 5 de ce rapport*).

Tableau 13 : Impact des réformes du dispositif JEI sur les populations ciblées par les changements du régime avec les données 2010

	Ensemble des JEI en 2010	JEI impactées par le plafond de la mesure	JEI de 7 ans	JEI de 6 ans	JEI de 5 ans	JEI de 4 ans
Exonérations initiales						
Nombre	2 652	-	334	305	342	341
Total (k€)	134 042	-	25 199	20 095	20 283	19 621
Moyenne (k€)	51	-	75	66	59	58
Exonérations LF 2011						
Nombre d'entreprises impactées	1 394	271	334	305	342	341
Réduction totale (k€)	65 256	40 333	23 491	15 358	12 285	8 114
Réduction moyenne* (k€)	25	149	70	50	36	24
Réduction par rapport à la situation initiale (en %)	49	71	93	76	61	41
Exonérations LFR 2011						
Nombre d'entreprises impactées	1 350	111	334	305	342	341
Réduction totale (k€)	40 896	20 323	15 047	9 102	7 961	5 963
Réduction moyenne* (k€)	15	183	45	30	23	17
Réduction par rapport à la situation initiale (en %)	31	57	60	45	39	30

* ensemble des JEI.
Source : Acoess 2010.

Le tableau 14 et le graphique 9 suivants résument les trois grands régimes qu'a pu connaître le dispositif JEI depuis sa création.

Tableau 14 : Impact budgétaire des différentes réformes du dispositif avec les données 2010

	Total (k€)	Moyenne des exonérations sociales de l'ensemble des JEI (k€)	Nombre de JEI impactées	Moyenne des exonérations initiales* pour des JEI impactées par une modification (k€)	Réduction des exonérations sociales par rapport au régime initial sur...			
					Total (k€)	En %	Moyenne de l'ensemble des JEI (k€)	Moyenne des JEI impactées (k€)
Exonérations initiales	134 042	51	2 652	-	-	-	-	-
Exonérations LF 2011	68 786	26	1 394	72	65 256	49	25	47
Exonérations LFR 2011	96 502	36	1 350	71	40 896	31	15	30

* avant la LF 2011.
Sources : Acoess 2010, calculs P3E.

Bibliographie

- C. Lelarge, *Le dispositif « jeunes entreprises innovantes », Premiers éléments d'évaluation à très court terme*, Rapport du Sessi, 2008.
- C. Lelarge, *Le dispositif « jeunes entreprises innovantes » a dynamisé les jeunes entreprises de services de R & D*, Collection 4 Pages, SESSI, mai 2008.
- S. Hallépée, *En 5 ans le dispositif a touché 3 100 entreprises*, Rapport sur l'évolution des PME, OSEO, 2009.
- S. Hallépée, *Le dispositif JEI, 3 700 entreprises concernées en 6 ans*, Rapport sur l'évolution des PME, OSEO, 2010.
- S. Hallépée, A. Houlou-Garcia, *2 650 JEI, un nombre en augmentation constante*, Rapport sur l'évolution des PME, OSEO, 2011.

Le dispositif des « JEI » (Jeunes Entreprises Innovantes) est l'un des instruments de politique économique mis en place ces dernières années pour soutenir l'effort d'innovation des entreprises. À côté du CIR et de la politique des pôles de compétitivité, il vise à favoriser le développement d'un réseau de jeunes PME dynamiques et compétitives. Depuis sa création, environ 4 500 entreprises ont bénéficié de près de 800 millions d'euros d'exonérations de charges sociales. Le dispositif a ainsi réduit de 13 % les dépenses de main-d'œuvre qualifiée des JEI, avec un fort impact en termes de création d'emplois liés à la R & D.

compétitivité
innovation
R&D
nouvelles technologies
dynamisme

dgcis ÉVALUATION

dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services